

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens

- Audition sous forme de table ronde, ouverte à la presse, des représentants des syndicats de gradés et gardiens 2
- Présences en commission..... 14

Jeudi
2 avril 2015

Séance de 10 heures

Compte rendu n° 23

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

**Présidence de
M. Noël Mamère**
Président



**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX
ET DE FAIRE DES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE MISSIONS
ET DE MODALITÉS DU MAINTIEN DE L'ORDRE RÉPUBLICAIN,
DANS UN CONTEXTE DE RESPECT DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DU DROIT DE MANIFESTATION, AINSI QUE DE PROTECTION
DES PERSONNES ET DES BIENS**

La table ronde débute à dix heures cinq.

M. le président Noël Mamère. Je vous remercie d'avoir accepté l'invitation de notre commission d'enquête sur le maintien de l'ordre. M. Pascal Popelin, notre rapporteur, va vous poser la première série de questions. Mais au préalable, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, je dois vous demander de prêter le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

(MM. Paul Le Guennic, Grégory Joron, Éric Mildenberger, Laurent Laclau-Lacrouts, David Michaux et Denis Hurth prêtent serment.)

M. Paul Le Guennic, secrétaire national d'Unité SGP Police FO. Pourrions-nous intervenir avant les questions ? Je sais que la table ronde précédente a été un peu agitée mais, pour notre part, nous n'avons pas l'intention d'envenimer les débats.

M. Pascal Popelin, rapporteur. Si vous souhaitez faire des interventions liminaires, je ne vais pas brider votre parole, mais nous souhaiterions passer directement aux questions pour utiliser de manière optimale l'heure et demie dont nous disposons. Je propose de vous poser une série de questions suffisamment larges pour que vous puissiez intégrer dans vos réponses les messages que vous souhaiteriez faire passer.

M. le président Noël Mamère. La proposition de M. le rapporteur vous convient-elle ?

M. Paul Le Guennic, secrétaire national d'Unité SGP Police FO. Moyennement, mais nous allons nous plier à cette règle. Entre autres choses, nous aurions aimé souligner que nous avons dû insister à plusieurs reprises pour être reçus par votre commission. Je peux comprendre que vous préféreriez inviter les commissaires et les officiers, qui sont les responsables des unités, mais je signale que le corps d'encadrement et d'application représente quand même 94 % des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS). Cela étant, nous vous remercions de nous accueillir.

M. le président Noël Mamère. M. le rapporteur et moi-même, nous n'avons émis aucune opposition à votre audition. C'est une question d'organisation.

M. Pascal Popelin, rapporteur. Pour ce qui me concerne, dès que j'ai été saisi de la demande de l'une des organisations que vous représentez, j'ai fait en sorte que cette audition puisse avoir lieu, alors que l'organisation des débats était déjà bien calée et planifiée. Ni le président ni moi-même n'avons manifesté la moindre opposition à cette audition.

Reste les questions d'organisation, y compris celles de vos propres centrales syndicales. Nous aurions pu nous adresser aux confédérations, libres à elles d'organiser ensuite la représentation. Cela étant, j'admets une faute d'attention qui a été rectifiée dès qu'elle a été portée à notre connaissance et je comprends que vous ayez souhaité vous exprimer de la manière dont vous l'avez fait.

Instruit de l'expérience de la précédente audition – qui n'était pas dans les canons de la beauté intellectuelle – je vous propose d'aborder maintenant le fond du sujet. Si nous passons encore une heure à parler de la forme, il ne me restera plus qu'à vous demander, à vous aussi, une contribution écrite pour recueillir l'avis de vos organisations syndicales. Nous avons procédé à d'autres types d'auditions, configurées autrement, quand nous avons reçu des commandants de groupements de gendarmerie ou des commandants d'unités de CRS. C'était une manière de recueillir non pas une expression syndicale à vocation généraliste mais des témoignages sur la pratique de terrain.

Si vous le permettez, je vais passer à mes questions. Vous avez toute liberté de réagir : vous n'êtes pas tenu par l'ordre des questions posées ; vous pouvez ne pas répondre à celles qui ne vous semblent pas pertinentes ; vous pouvez répondre par anticipation à d'autres qui n'auraient pas été posées. Ce qui nous intéresse, c'est d'avoir votre sentiment sur un certain nombre de points.

Sur le thème de l'évolution récente du maintien de l'ordre, je voulais vous interroger sur la réduction des effectifs et ses conséquences sur l'organisation interne des compagnies de CRS. Les réorganisations consécutives à ces réductions d'effectifs ont-elles eu un impact sur l'efficacité et les conditions de votre travail ?

Nos travaux étant en phase finale, nous pouvons vous interpellé sur des problématiques qui nous ont été soumises au fil des auditions. On nous a ainsi expliqué que la durée des missions de maintien de l'ordre s'est allongée. Est-ce la réalité ? Le cas échéant, si cela pose des problèmes, comment y remédier ?

Venons-en aux conditions du maintien de l'ordre. L'équipement dont vous disposez vous paraît-il adapté, suffisant, satisfaisant ? Pensez-vous, au contraire, qu'il doit évoluer ?

Beaucoup de débats ont tourné autour de l'engagement, dans des opérations de maintien de l'ordre, d'unités non spécialisées aux côtés – voire en lieu et place – des unités spécialisées que sont les CRS et les brigades de gendarmerie mobile. Quelle appréciation portez-vous sur cette pratique ? Compte tenu des différences de formation et de configuration, cet appel à des unités non spécialisées peut-il poser des problèmes ?

Si le phénomène des casseurs n'est pas nouveau, l'évolution des manifestations conduit néanmoins à envisager l'intervention policière d'une façon différente, en partant de l'amont – le renseignement et la prévention – et en allant jusqu'à d'éventuelles interpellations. Or, des unités spécialisées dans le maintien de l'ordre ne sont pas adaptées aux interpellations et aux procédures judiciaires, nous ont expliqué, de manière quasiment convergente, les différents acteurs du maintien de l'ordre que nous avons auditionnés. Ces unités ne sont pas équipées et formées pour ce faire ; une interpellation peut gêner leurs manœuvres et leur mission de mise à distance.

Comment peuvent-elles alors fonctionner avec des personnels dédiés à des actions de police judiciaire ou de judiciarisation du comportement des manifestants ? À Paris, des unités

dédiées à l'interpellation ou à des actions de judiciarisation sont présentes de manière quasi systématique dans les manifestations, nous a indiqué la préfecture de police. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? Doit-on développer cette pratique ? Quelle serait l'articulation optimale entre les différentes unités d'intervention ?

M. Éric Mildenberger, délégué général d'Alliance police nationale. Dans l'exercice de leur mission de maintien et de rétablissement de l'ordre, le cœur de leur métier, les compagnies de CRS sont handicapées par la baisse significative de leurs effectifs. Elles peuvent se trouver en situation difficile sur le terrain, quand il s'agit de protéger un site ou de barrer des rues. En quelques années, l'effectif réel d'une compagnie sur le terrain est passé de 90-100 personnes à 70-80 personnes. L'effectif théorique se situe à 130 CRS, mais certaines compagnies fonctionnent avec 118-120 CRS, le nombre fluctuant en fonction des mouvements des personnels.

Ce mouvement, qui s'inscrit dans une nouvelle philosophie du maintien de l'ordre, pose un véritable problème de fond. Longtemps, les CRS avaient pour mission de subir. Désormais, leur action est moins figée, plus dynamique : nos tactiques ont changé pour nous permettre d'interpeller. Ce serait sans doute une bonne chose s'il n'y avait pas ce problème du nombre lors des interventions. Il est nécessaire de prendre à bras-le-corps ce problème des effectifs des CRS, à un moment où nos missions deviennent de plus en plus dures et sensibles, comme l'ont montré les nombreuses opérations de maintien de l'ordre qui nous ont été confiées en 2014.

M. Paul Le Guennic. Les CRS ont démontré leur savoir-faire depuis soixante-dix ans, et les évolutions de leurs méthodes et tactiques ne sont pas aussi récentes que vous le dites. Il fut un temps où nous subissions un maintien de l'ordre plutôt statique avec des barrages lourds et une riposte à la manifestation. Néanmoins, depuis de nombreuses années, les CRS se sont adaptées à l'évolution de la délinquance, aux manifestants plus mobiles, aux petits groupes de casseurs.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) a porté un sacré coup aux effectifs des CRS : au sein de la police nationale, c'est la direction qui a réagi le plus vite et qui a payé le plus lourd tribut. Alors que de nombreuses compagnies sont exsangues par manque d'effectifs, le Gouvernement a repris les recrutements mais les sorties d'école vers les CRS ne sont pas satisfaisantes. Dans de nombreuses compagnies, les effectifs ne sont pas remis à niveau. Les CRS ne pourront pas continuer à bien évoluer dans ces conditions.

M. Grégory Joron, délégué national d'Unité SGP Police FO. Pour mesurer l'effet de la réduction des effectifs des CRS, il faut bien prendre en compte la manière dont elles fonctionnent au niveau opérationnel. Une compagnie a au minimum trois cinquièmes de ses effectifs disponibles pour effectuer une mission. Moins il y a d'effectif, moins cette part est élevée. Notre schéma tactique repose sur une organisation quaternaire : quatre sections par unité et une « sécabilité », c'est-à-dire une possibilité de diviser, à la demi-compagnie. Cette « sécabilité » maximum garantit l'efficacité de nos tactiques d'emploi sur le terrain mais aussi la sécurité des fonctionnaires.

Malheureusement, certaines unités sont désormais employées dans une formation à trois sections, sans possibilité de division, par manque de personnels. Dans ces conditions, les maintiens de l'ordre deviennent plus compliqués à réaliser et les moyens de force sont engagés plus rapidement. Ce n'est pas une tendance, mais une conséquence : quand on a moins de monde sur les rangs, on peut tenir moins longtemps le barrage et on est obligé

d'engager des moyens de force un peu plus rapidement. C'est d'autant plus vrai lors de maintiens de l'ordre plutôt musclés, comme ceux que nous avons vécus ces derniers temps.

M. David Michaux, délégué national d'UNSA Police, chargé des CRS. À l'UNSA Police, nous alertons sur un sérieux problème d'effectif puisque les compagnies fonctionnent avec 133 personnes en moyenne – 136 personnes pour les compagnies parisiennes. Or nous devons appliquer le principe des trois cinquièmes et tenir compte des repos. Avec ces effectifs réduits, nous devons faire face à des débordements qui surviennent non plus en fin de manifestation comme par le passé, mais de plus en plus tôt, parfois même avant que la manifestation ait commencé. Nous devons réagir vite et nous adapter à ce genre d'événement, mais sans un renfort rapide, nous aurons de grosses difficultés à tenir.

M. Denis Hurth, délégué régional de l'UNSA Police, chargé de la formation. Pour compléter les interventions de mes collègues, je signale que lorsqu'une compagnie est en sous-effectif, on va chercher du renfort dans une autre. Ce n'est pas anodin parce qu'il faut très bien se connaître pour affronter ensemble certaines situations.

Chacun a des périodes de formation dans sa compagnie et avec son commandement, mais les procédures tactiques sont identiques au niveau national. Depuis deux ans, ces procédures tactiques ont changé. La nouvelle doctrine d'emploi spécifie que nous devons fixer, déborder, neutraliser et avancer sur coup de feu. Il faut être bien formé pour réaliser ces opérations correctement. Mais pour avancer sur coup de feu, c'est important aussi d'intervenir au sein de d'une compagnie organique, avec ses collègues habituels.

Pour ça, comme l'ont dit tous mes collègues, chaque compagnie doit avoir des effectifs suffisants et ne pas être obligée d'aller chercher du renfort ailleurs. C'est comme une patrouille de commissariat : trois collègues ont l'habitude de travailler ensemble et tout se passe bien ; l'un d'eux est remplacé par une pièce rapportée et tout se complique. Dans une CRS, le policier doit maîtriser les règles tactiques mais il doit aussi avoir l'habitude de travailler avec le groupe.

M. le président Noël Mamère. Avez-vous des propositions à formuler pour améliorer la formation ?

M. Denis Hurth. Actuellement, la formation est faite dès le retour d'un déplacement car nous en sommes à quarante-huit ou quarante-neuf unités par jour. Chaque unité doit réaliser trois périodes de formation ou de recyclage. Pour tout ce qui concerne la validation et l'habilitation aux armes intermédiaires, les formations sont individuelles et le policier ne peut pas y déroger : pour se servir d'une arme, il doit être formé à son maniement. Certaines validations sont annuelles, d'autres biennales.

Comme les compagnies tournent énormément sur le territoire national, elles n'ont quasiment plus le temps de faire leurs périodes de recyclage. À une époque, ces périodes de formation étaient vraiment neutralisées ; maintenant, il arrive de plus en plus souvent qu'une compagnie soit rappelée pour un maintien de l'ordre deux jours avant, voire la veille de la session prévue. Il faut alors déplacer la formation. Une formation correcte suppose un programme correct : les formateurs et les officiers doivent pouvoir se réunir pour réaliser toutes les procédures tactiques des périodes de recyclage et de formation.

M. le président Noël Mamère. Considérez-vous que votre équipement est suffisant ? Nous avons entendu les uns et les autres, des représentants des forces de l'ordre et

des manifestants dont certains ont été victimes de tirs de *Flash-Ball*, par exemple. Il est intéressant d'avoir votre point de vue.

M. Grégory Joron. Notre équipement évolue en fonction des problèmes rencontrés sur le terrain : nous avons eu des jambières suite aux manifestations de marins-pêcheurs, des lunettes de protection après les événements de Villiers-le-Bel. La maison essaie d'adapter ses équipements aux nouvelles violences que doivent affronter ses fonctionnaires sur le terrain.

L'équipement individuel du CRS est évalué en fonction de trois critères : mobilité, protection et puissance de feu. On ne peut en renforcer un qu'au détriment des autres. Équipé d'un gilet de protection de vingt-cinq kilos, vous perdez forcément en mobilité. Il s'agit donc de trouver un équilibre pour que le policier soit protégé et capable de tenir face à certaines violences, tout en restant mobile.

En ce qui concerne la qualité des matériaux, c'est le gilet tactique qui pose problème. Nous attendons un nouveau modèle, qui sera disponible en trois tailles, ce qui réglera peut-être les soucis. Pour le reste, les CRS sont équipés de manière à pouvoir faire face aux risques.

M. Éric Mildenberger. En ce qui concerne les équipements individuels, on pourrait améliorer la protection des coudes et des avant-bras. Mais dans le contexte de baisse des effectifs que nous venons de décrire, il me semble intéressant de parler surtout des moyens spécifiques qui sont mis à la disposition des compagnies : engins lanceurs d'eau, couramment appelés canons à eau, barre-ponts, etc. Lors d'opérations de maintien de l'ordre très dures, comme à Nantes le 22 février 2014 ou à Quimper où manifestaient les bonnets rouges, les engins lanceurs d'eau ont été d'une utilité absolue en termes de protection de l'intégrité physique des collègues. Ces engins permettent de pallier la baisse des effectifs, de se substituer aux hommes.

Soulignons une spécificité territoriale : on n'utilise pas les canons à eau en Île-de-France et dans Paris intra-muros parce que cela pose des problèmes à l'autorité supérieure. Pourtant, je peux vous assurer que c'est un moyen absolument efficace dans la manœuvre des forces mobiles des CRS. Nous sommes d'ailleurs les seuls à en détenir puisque, à ma connaissance, les gendarmes mobiles n'ont pas de tels moyens à déployer sur le terrain.

Il faudrait largement développer ces équipements. Si mes informations sont bonnes, la direction centrale a tenté de récupérer des canons à eau chez nos collègues allemands qui renouvellent leur parc – c'est dans leur culture d'utiliser ces engins – mais l'affaire a échoué. Nous avons deux Camiva, des lanceurs d'eau récents et adaptés. Les autres, récupérés auprès de la sécurité civile à l'époque du préfet Weigel, ne sont plus très opérationnels : les cuves fuient, etc. En tout cas, en période de réduction d'effectifs et d'opérations de maintien de l'ordre de plus en plus sensibles, il nous paraît important de développer ces moyens d'intervention.

M. Paul Le Guennic. Effectivement l'évolution des moyens de protection va de pair avec celle des missions et des tactiques de maintien de l'ordre. En ce qui concerne les lanceurs d'eau, le problème est que, bien souvent, les préfets rechignent à demander des moyens alors que c'est dans l'intérêt des personnels et des manifestants. Même si les engins peuvent faire peur, ils sont moins violents qu'un affrontement entre les manifestants et les forces mobiles. Il faut que les politiques le prennent en compte et que les choses évoluent.

M. Grégory Joron. Une nouvelle note sur l'emploi de la force en maintien de l'ordre public a été rédigée par la direction centrale des CRS en novembre 2012, qui intégrait précisément ces engins, que nous sommes les seuls à avoir développés, comme moyens intermédiaires à la force. C'est dommage que les préfets rechignent, pour des questions d'image, à demander l'intervention de ces sections spécialisées. Attention : le théâtre d'opération doit s'y prêter car ces engins ne sont pas très mobiles. Mais il faudrait sensibiliser les préfets à l'utilisation de ces moyens dans le cadre des manifestations importantes et de gros dispositifs. Ils sont efficaces : ils permettent d'éviter l'affrontement et des blessés de part et d'autre, tout en soulageant les fonctionnaires.

M. David Michaux. Concernant le matériel, nous avons deux gros soucis. Après les événements du début de l'année, les collègues sont obligés de porter le gilet pare-balles lourd, plus l'armement et moyen de défense (AMD) en bandoulière. Avec ce gilet qui bloque le mouvement, il est très difficile d'épauler pour tirer. Il faudrait vraiment un gilet pare-balles lourd plus adapté. À moins que l'arme dont on va nous doter pour remplacer l'AMD ne soit compatible avec le gilet pare-balles lourd.

Deuxième problème : l'habilitation pour le bâton télescopique de défense (BTD), le tonfa et la matraque télescopique. Cette habilitation est valable deux ans mais les collègues ont du mal à repasser les tests de validation dans les délais, faute de disponibilité. Si le collègue ne parvient pas à dégager une journée pour ces tests, il perd son habilitation et il devra trouver quatre jours pour repasser l'intégralité des épreuves. Nous avons adressé un courrier au ministre de l'Intérieur pour demander la prolongation des habilitations jusqu'en septembre, afin que les collègues puissent effectuer leur recyclage dans le cadre des prochaines formations. Je vous signale aussi que nous sommes formés et habilités à l'utilisation de la matraque télescopique mais que nous ne sommes pas dotés du matériel, à l'exception des motards, des autoroutiers et des sections de protection et d'intervention 4 G.

M. Gwenegam Bui. Vous avez évoqué des insuffisances dans la formation, notamment en matière d'avance sur coups de feu. Ce n'est pas le point de vue de votre encadrement, qui a vanté la qualité de la formation reçue par les CRS. J'ai entendu dire par ailleurs que certaines de ces formations s'effectuaient dans des friches industrielles. Ne serait-il pas souhaitable, puisque nous disposons pour cela du centre de Saint-Astier, que le site soit mutualisé et affecté par période, soit à la formation des gendarmes soit à celles des CRS ?

Vous avez également évoqué la nécessité pour les CRS de s'adapter aux nouvelles formes de manifestation, plus dynamiques, et la difficulté à concilier protection et mobilité. Nous avons compris que la réduction des effectifs pouvait compliquer l'interpellation des manifestants. Pensez-vous qu'il faille, dans ces conditions, créer au sein de vos compagnies des escadrons spécialement affectés à ces interpellations ? Doivent-elles être confiées à des unités spécifiques ?

Enfin, qu'en est-il des manifestations immobiles ? Les zadistes en effet ne bougent pas, et vous n'êtes pas forcément formés pour assurer le maintien de l'ordre sur des durées pouvant atteindre plusieurs semaines. Se pose donc la question de votre emploi dans ces circonstances ; elle se pose non seulement en termes d'organisation de votre travail mais également en termes de coût pour les finances publiques.

M. Guy Delcourt. J'aimerais votre sentiment sur l'état psychologique des femmes et des hommes qui composent vos unités. Ayant été maire de Lens, ville dont on connaît l'engagement pour le football, j'ai eu à maintes reprises l'occasion de rencontrer des policiers,

chez qui j'ai perçu de la lassitude et qui m'ont fait part, pour certains, des problèmes générationnels qu'avaient posés les conditions de recrutement ces dix dernières années. En d'autres termes, le recrutement et la formation ont, à une certaine période, largement fait écho aux propos d'un ancien président de la République selon qui un policier, ce n'était pas fait pour jouer au football avec les jeunes des cités. Cela a pu heurter les plus anciens qui participaient à la vie de la cité et savaient assurer par tradition la tranquillité des grands ensembles, notamment grâce aux commissariats de proximité mis en place par Daniel Vaillant lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Pour ma part, je n'ai jamais vu de policier en service jouer au football avec des délinquants ; j'ai vu en revanche fonctionner ce que je nomme le renseignement citoyen systématique.

M. Denis Hurth. La formation est en effet le nerf de la guerre, et c'est encore plus vrai depuis la note du 8 novembre 2012, qui fixe une nouvelle doctrine d'emploi, laquelle n'est pas sans poser problème, notamment en ce qui concerne les nouveaux équipements. Nous avons, par exemple, été dotés de visières pare-balles, mais nous avons dû constater, lors des sessions de formation, que ces visières n'étaient pas du tout pratiques : il fallait en effet les ajuster sur les casques traditionnels, se rendre pour cela dans un box, ôter l'ancienne visière et visser la nouvelle. Au-delà de la perte de temps que représentait une telle manipulation, bien souvent elle était inutile car les vis ne tenaient pas. Avertie du problème, la Direction centrale a pris la décision de fournir des casques déjà équipés de visières pare-balles, mais porter un casque sans contrepoids équipé d'une visière de 1,8 kilo provoque rapidement des douleurs cervicales. Il faut donc s'adapter au nouveau matériel, ce qui n'est pas toujours évident. Je prendrai ici un autre exemple, celui de l'AMD – armement et moyen de défense. Les mallettes pédagogiques que nous distribue la Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) contiennent les procédures permettant d'habiliter un fonctionnaire au port de l'AMD, qui est un fusil d'épaule. Le fonctionnaire doit d'abord tirer cinq cartouches permettant d'évaluer s'il atteint sa cible, puis il procède à un tir couché, à un tir à genoux et à un tir derrière abri. À l'issue de ces tirs, il a vidé son arme et il lui faut donc procéder à une transition d'arme, laquelle est impossible car la sangle de l'AMD est trop courte pour les nouveaux gilets pare-balles et empêche d'épauler.

Enfin, les formations sont également affectées par la baisse des effectifs : lorsqu'une compagnie manque de formateurs, elle va en chercher dans les compagnies voisines. Mais, comme au football, il est difficile pour un entraîneur de travailler avec une équipe qu'il ne connaît pas. Il est donc indispensable de former davantage de formateurs aux techniques de sécurité en intervention, ce que n'accepte pas toujours la Direction centrale, souvent réticente à envoyer les fonctionnaires en formation. Il reste donc beaucoup à faire pour que la formation soit réellement adaptée aux besoins du terrain.

M. Grégory Joron. Il serait très compliqué de rassembler l'ensemble des formations sur un site unique, en lieu et place de friches industrielles, d'abord parce que l'opérationnel prime toujours sur la formation et que les périodes de formation peuvent être décalées dans le temps – elles avaient été interrompues avec la hausse du plan Vigipirate et on a repris il y a un mois . Par ailleurs, le choix d'un site unique impliquerait pour les compagnies de devoir s'y rendre, ce qui signifierait des trajets supplémentaires. Ce n'est souhaitable ni en termes de coûts ni en termes de temps.

M. Paul Le Guennic. La formation continue est un vieux serpent de mer, pas uniquement pour les CRS mais pour la police en général, et il en sera ainsi tant que les chefs de service considéreront que des fonctionnaires en formation sont autant d'hommes perdus sur le terrain.

Quant aux allusions de M. Delcourt aux propos d'un ancien Président de la République qui visaient, me semble-t-il, un directeur départemental de la sécurité publique du sud-ouest, il est vrai que, du fait du manque d'effectifs, la suppression des centres de loisirs de la jeunesse animés par des policiers a contribué à la fracture entre la police et la population. J'ai moi-même connu l'époque où les CRS du Mans organisaient des matchs de football avec les détenus. Ces matchs se déroulaient certes pendant le service, mais ils contribuaient à créer du lien. De là à détacher des policiers pour qu'ils se consacrent à ces activités exclusives, comme semble le suggérer M. le député, cela me semble une idée un peu démagogique, *a fortiori* en présence de M. Daniel Vaillant.

M. Éric Mildenberger. En ce qui concerne nos interventions sur les ZAD, nous sommes mis à la disposition des préfets, et il ne nous appartient pas de nous prononcer au fond sur la pertinence de ces missions de long terme.

L'une des grandes difficultés à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, c'est que les compagnies républicaines de sécurité sont devenues un réservoir d'effectifs pour la police nationale dans l'accomplissement de ses missions de sécurité publique. Notre syndicat réclame depuis des années que soient clairement redéfinies les missions des uns et des autres et que chacun se recentre sur son cœur de métier afin que les forces mobiles des compagnies républicaines de sécurité puissent réellement être affectées au maintien de l'ordre. Cette multiplication des emplois – je pense entre autres à l'augmentation du nombre des gardes statiques – n'est d'ailleurs pas sans répercussion sur la qualité de la formation qui, à force de devoir se diversifier, est parfois un peu bâclée.

Nous plaçons – ce qui n'est pas forcément l'avis des autres organisations – pour que les CRS redeviennent des forces très spécialisées, dotées de SMS – sections de moyens spécialisés – et intervenant là où des désordres doivent être prévenus ou endigués. À force d'être employés à des missions de sécurité publique, les CRS ont vu leur image se modifier. La peur du CRS, exprimée en 1968 à travers des slogans comme « CRS = SS », n'existe plus aujourd'hui, et notre présence sur le terrain n'a plus le même impact. Idéalement, une fois l'ordre rétabli, nos compagnies devraient pouvoir se désengager des terrains qui ont été pacifiés, mais chacun sait que le manque d'effectif empêche les forces de sécurité publique d'assurer ces missions sans notre renfort. D'où notre emploi à Notre-Dame-des-Landes, sans parler du barrage de Sivens qui dépendait de la zone d'intervention des gendarmes et où, par définition, les CRS ne sont pas censés intervenir.

La question des interpellations est à rapprocher de celle, plus générale, de la coordination sur un même théâtre d'opérations, entre unités spécialisées dans le maintien de l'ordre et unités non spécialisées. La vocation des CRS n'est pas aujourd'hui de procéder à des interpellations même si nous en avons les moyens lorsqu'il s'agit de neutraliser des meneurs. Lors des événements de Nantes, en février 2014, sont intervenues ensemble les CRS, les CDI – compagnies départementales d'intervention –, la BAC – brigade anti-criminalité – et les gendarmes mobiles, ce qui a engendré des problèmes de coordination dans les manœuvres et nous a mis en difficulté. Je persiste donc à penser que le maintien de l'ordre doit être prioritairement confié, en particulier dans des opérations de grande envergure et face à des manifestations qui peuvent dégénérer, aux unités mobiles spécialisées, CRS et gendarmes. En tout état de cause, pour que les missions d'interpellation soient confiées aux CRS, il faudrait que leurs forces sur le terrain soient plus nombreuses, ce qui n'est actuellement pas possible puisque nous sommes largement affectés à d'autres missions dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP), en renfort à la police aux frontières (PAF) ou dans le cadre du plan Vigipirate.

M. Grégory Joron. On peut regretter de ne pas faire assez de maintien de l'ordre mais je ne partage pas tout à fait le point de vue d'Éric Mildenberger. Je m'appuie pour cela sur des chiffres, selon lesquels le maintien de l'ordre effectué par les CRS représente aujourd'hui 35 % de leurs missions, contre à peine 27 % en 2011.

Il est certain en revanche que le désengagement des gendarmes pèse sur nos effectifs et qu'une partie de nos forces effectuent des missions de sécurisation, de renfort ou des gardes statiques qui ne sont pas du maintien de l'ordre. Cela étant, au nom du principe de réversibilité missionnelle, nous pouvons toujours nous désengager de notre mission initiale pour être mis à la disposition de l'autorité d'emploi afin d'effectuer du maintien de l'ordre. La décision en revient à l'Unité de coordination des forces mobiles, et cela se produit tous les jours.

Quant aux interpellations, ce n'est à l'origine clairement pas la tâche des CRS, qui ont pour mission première la gestion démocratique des foules. Nous en avons néanmoins les moyens, notamment grâce au développement, depuis 1995, des SPI, sections de protection et d'intervention, créées à l'origine pour permettre la neutralisation des petits groupes de casseurs. On peut ensuite s'interroger sur les bénéfiques politiques qu'espèrent engranger les pouvoirs politiques lorsqu'ils annoncent un grand nombre d'interpellations après une manifestation qui a mal tourné. Quoi qu'il en soit, ce sont des choix qui peuvent gravement déséquilibrer nos dispositifs sur le terrain.

Nous souhaitons donc que soit réellement appliquée la doctrine commune d'emploi des forces mobiles validée en 2009, qui préconise d'associer un représentant des forces mobiles à l'élaboration des dispositifs tactiques. Bien souvent, malheureusement, la préfecture se contente de briefer rapidement, une heure avant la manifestation, les forces qu'elle engage, alors qu'en les consultant en amont elle améliorerait l'efficacité de nos missions, notamment par une meilleure coordination des forces engagées.

M. le rapporteur. Si nous vous avons interrogés sur les ZAD et les opérations de longue durée, c'est qu'elles ont nécessairement une incidence sur vos conditions de travail et vos conditions de vie, même si j'ai compris que vous procédiez à des rotations régulières.

Vous nous avez éclairés sur la question des lanceurs d'eau, que nous avons jusqu'alors peu abordée, mais nous n'avons pas évoqué le problème des lanceurs de balle de défense ou LBD. Les compagnies républicaines de sécurité en sont-elles dotées ?

M. Grégory Joron. Nous disposons de lanceurs de balle de défense de 40 millimètres mais pas de flash-balls.

M. le rapporteur. Si nous nous y intéressons, c'est que, lorsqu'il y a des blessés graves dans une manifestation, c'est souvent lié à l'usage de cette arme. Par ailleurs, je m'interroge sur son usage, dans la mesure où il s'agit d'une arme à visée individuelle alors que la doctrine française du maintien de l'ordre repose sur la mise à distance et le traitement global de la foule, ce qui n'exclut évidemment pas de faire le nécessaire pour neutraliser les individus qui commettent des voies de fait aux abords des manifestations. Quel usage faites-vous donc du LBD, dans quelles circonstances, et vos unités – spécialisées ou non – sont-elles correctement formées à son emploi ?

M. Denis Hurth. La formation, je le répète, est le nerf de la guerre, et chaque tireur bénéficie d'une formation initiale de six heures, sachant qu'une compagnie doit comporter 48

tireurs. Lors de cette formation initiale, le lanceur tirera cinq grenades ; au cours des périodes de recyclage qui ont lieu chaque année, il lancera ensuite trois grenades. La procédure d'emploi est claire : on ne lance pas de sa propre initiative mais uniquement sur ordre du commandant de compagnie, sauf dans le cas d'intervention en groupe, c'est-à-dire à cinq ou six fonctionnaires, cas dans lequel l'usage du LBD est autorisé en riposte à une menace. Pour moi, les lanceurs de balle ne constituent donc pas un danger. Il s'agit d'une arme de défense qui n'est utilisée qu'en dernier recours.

M. le rapporteur. J'entends ce que vous dites sur la doctrine d'emploi, mais il semble que, dans certains cas, cela ne se passe pas comme ça. S'agit-il, selon vous, de situations où cette doctrine d'emploi n'a pas été respectée ?

M. le président Noël Mamère. Nous avons auditionné des victimes énucléées par des tirs de LBD. Selon elles, ces accidents ne se sont pas produits dans les conditions que vous nous avez exposées.

M. le rapporteur. Nous souhaitons votre point de vue d'utilisateur sur les procédures d'emploi. Sont-elles assez sécurisées ? Les accidents sont-ils liés à une utilisation de ces armes hors de leur cadre d'emploi ? Ne perdons pas de vue le facteur humain.

M. Denis Hurth. Je tiens à être clair, les CRS n'usent des LBD que sur ordre, et un commandant de compagnie n'ordonne le lancement d'une grenade que lorsqu'il ne peut pas faire autrement pour repousser la foule, et quand les bonds offensifs lancés au préalable n'ont pas fonctionné.

La procédure interdit également de lancer en tir tendu, ce qui est enseigné lors des formations. Seuls les fonctionnaires ayant validé ces formations sont habilités à se servir des armes sur le terrain, ce que consignent les fiches de perception.

M. Grégory Joron. Il faut distinguer les cas d'emploi de la force armée avec sommation et sans sommation. Les seuls cas où un collègue peut employer son LBD40 sans sommation, c'est lorsque lui et ses collègues sont victimes de voies de fait ou lorsqu'il ne peut plus défendre sa position. Hors de ces cas, les tirs de LBD ne s'effectuent que selon des règles très précises qui reposent sur le principe de gradation de la force et qui imposent l'emploi d'autres moyens avant l'engagement d'un LBD40.

Les LBD sont des armes à létalité réduite – et non des armes non-létales – qui provoquent parfois, malheureusement, de graves blessures. Pour autant, leur usage par les CRS est mesuré et suffisamment encadré, ainsi que cela ressort du rapport rendu par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) après la malheureuse affaire de Sivens.

Quant à l'utilité du LBD, c'est une arme de force intermédiaire utilisée dans le cadre de la doctrine française du maintien de l'ordre pour éviter le contact avec les manifestants et garantir ainsi au mieux leur sécurité comme celles des fonctionnaires engagés. Il arrive que des manifestations dégénèrent rapidement, du fait d'une minorité de délinquants, comme ce fut le cas des manifestations propalestiniennes de juillet dernier, obligeant les forces de l'ordre à engager des tirs de LBD40, notamment parce qu'elles étaient à court de grenades lacrymogènes.

M. Éric Mildenberger. Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit. Le LBD40 a toute son utilité, sachant qu'il n'est employé que dans une perspective de gradation de la force. D'ailleurs, il est, à ma connaissance, très peu utilisé.

M. le président Noël Mamère. Comment, dans ce cas, expliquez-vous les accidents provoqués par l'emploi de cette arme qualifiée par euphémisme d'arme à létalité réduite ? Nous nous interrogeons, et j'avais moi-même déposé une proposition de loi visant à interdire l'utilisation des tasers et des flash-balls.

M. le rapporteur. Ces accidents ne sont pas forcément le fait de CRS.

M. Éric Mildenberger. Je ne sais exactement à quels accidents vous faites référence, mais j'insiste sur le fait que les missions des CRS se déroulent dans des cadres stricts et selon des procédures très hiérarchisées. Les compagnies républicaines de sécurité n'utilisent pas le LBD40 pour se faire plaisir mais dans des situations de violence extrême, comme en 2007 à Villiers-le-Bel, où les forces de l'ordre se sont fait tirer dessus. À l'époque, nous n'étions pas dotés du LBD40, qui nous aurait pourtant permis de neutraliser nos agresseurs.

M. le rapporteur. Je constate en tout cas que vous êtes tous d'accord sur cette question.

M. Paul Le Guennic. L'utilisation du LBD40 s'inscrit dans un usage gradué de la force, notamment face à des manifestants violents. Vous avez auditionné des manifestants victimes de tirs de LBD mais vous auriez pu également auditionner des policiers blessés par des tirs de projectile. Il est d'ailleurs probable que sans LBD40, nous aurions à déplorer beaucoup plus de blessés que ce n'est le cas actuellement. Mais notre intention n'est pas de lancer ici un débat politique.

M. le président Noël Mamère. Ce n'est pas faire de la politique que de s'interroger sur l'armement des agents du maintien de l'ordre. C'est une question légitime et notre intention n'est pas de nous livrer ici à des comptes d'apothicaire sur le nombre de victimes de part et d'autre. Je précise d'ailleurs que les personnes que nous avons auditionnées n'ont pas été blessées par des LBD40 mais par des flash-balls. Il ressort par ailleurs de nos auditions que ces accidents se produisent souvent dans le cadre d'opérations relevant de la sécurité publique et non du maintien de l'ordre. Dans l'un et l'autre cas, la formation des fonctionnaires est différente.

M. Grégory Joron. Il faut savoir que le LBD40 a une visée laser, ce qui n'est pas le cas du flash-ball, et sans doute faut-il réfléchir à remplacer les flash-balls par des LBD40. Cela étant, nous pouvons vous fournir des chiffres sur le nombre de balles de défense lancées par les CRS ces quatre dernières années : vous constaterez que cela reste très marginal par rapport aux autres moyens engagés.

M. Denis Hurth. Chaque mission s'accompagne d'un télégramme d'instructions très précises. Lors de la formation au LBD, les fonctionnaires sont dûment avertis que lorsqu'ils interviennent en unités constituées ils perdent momentanément leur qualification d'agent de police judiciaire : ils ne peuvent donc en aucun cas se servir de leur arme sans un ordre de l'autorité, qu'il s'agisse du commandant ou de l'autorité civile.

M. Grégory Joron. Je voudrais revenir en conclusion sur l'état psychologique des CRS. Les conditions d'emploi sont tendues et la fatigue qui en découle est aggravée par le manque de visibilité sur le calendrier des missions. Certaines missions permanentes sont prévues un an à l'avance, d'autres au début de chaque trimestre, mais s'y ajoutent des missions ponctuelles dictées par les besoins du moment et dont la gestion s'opère au niveau ministériel depuis les événements du 7 janvier.

Par ailleurs, le volume d'unités engagées s'établit depuis janvier en moyenne à 45 unités par jour contre 41 ou 42 auparavant, sans parler des renforts d'effectifs, d'unité à unité qui viennent encore gonfler ces chiffres. Les fonctionnaires ne disposent plus que d'une visibilité à trois ou quatre jours, et il peut leur arriver, alors qu'ils avaient prévu un week-end en famille, d'être rappelés le vendredi soir, pour faire un aller-retour à Paris avant de repartir pour une mission de trois semaines le mardi suivant.

Nous déplorons cette situation et, sans naturellement remettre en cause notre participation au plan Vigipirate, qui est une nécessité, nous souhaitons certains aménagements, notamment dans les zones concernées par le plan écarlate. Les CRS sont largement affectés à la surveillance des sièges de médias ou des lieux culturels. Dix mille militaires ont été appelés en renfort, et le ministère de la défense a réfléchi à alléger les gardes statiques pour privilégier les patrouilles portées. Cette évolution ne semble malheureusement pas à l'ordre du jour pour les policiers qui, outre le manque de visibilité, assument donc des missions extrêmement fatigantes, en particulier lorsqu'il s'agit de gardes statiques, avec port du gilet lourd, s'étendant sur trois semaines. Il me semble donc qu'avant de s'intéresser à la goutte d'eau qui fait déborder le vase, il serait prudent de s'intéresser à toutes celles qui le remplissent.

M. David Michaux. Un mot pour finir sur le recrutement. Nous avons un gros problème, car les élèves qui sortent des écoles de police ne souhaitent plus s'engager dans les CRS. Du fait des contraintes qui lui sont liées, le métier de CRS n'attire plus. Nous nous en sommes ouverts à la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) le 19 février 2015 et avons demandé qu'une campagne d'information soit lancée dans les écoles. La DRCPN a été saisie de la question pour éviter que seuls les derniers des promotions intègrent nos compagnies. Nous avons besoin de volontaires.

M. le président Noël Mamère. Messieurs, nous vous remercions pour vos interventions.

La table ronde s'achève à onze heures trente.

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Jean-Paul Bacquet, M. Daniel Boisserie, M. Gwenegan Bui, M. Guy Delcourt, M. Pascal Demarthe, M. Guillaume Larrivé, M. Noël Mamère, M. Pascal Popelin, M. Daniel Vaillant

Excusés. - M. Jean-Pierre Barbier, M. Hugues Fourage, M. Boinali Said